



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-03

**Séance du
6 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
31 janvier 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. GAUBERT, DELOTTE, MME BARATAUD, M. LAGRANDE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ.

Excusés :

Mme Lyliane CHANTEGROS donne pouvoir à Bernard LAGRANDE
Mme Sandrine VAL donne pouvoir à Agnès LASCAUX
Mme Nathalie FLUHR-DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL
MM. MARGARIDO Bernard et Antoine-Serge CORREIA

Absents :

Secrétaire de séance : Fabien DELOTTE

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie. La mise aux normes de couverture DECI priorise l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir.

Suite à la communication faite par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87), à la réunion de travail avec le SDIS 87 et le Syndicat Vienne Briance Gorre (SVBG), ainsi qu'à la visite des différents sites, un point sur la situation de la couverture incendie de la commune de Burgnac a été effectué.

Un programme d'investissement pour renforcer la DECI de la commune va être engagé afin d'installer des points d'eau supplémentaires, à savoir :

- 3 bâches incendie sur le secteur de **La Pougé/Les Farges, Roussingé et Le Grand Chalier**,
- 2 poteaux incendie sur le secteur du **Marchadeau et de Ley Lussac**

afin de protéger et de défendre ces zones déjà urbanisées contre l'incendie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 50 815.00€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** pour 2023 le programme de travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant estimé à 50 815.00€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'État,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

